



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 11536

Texte de la question

M Edmond Alphandery attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'indemnisation des porteurs français de titres d'emprunts russes. L'Union soviétique a fait appel aux marchés de capitaux occidentaux ces dernières années pour des montants non négligeables. Elle s'est notamment tournée vers la France. Dans le même temps, les porteurs français de titres d'emprunts russes n'ont cessé de réclamer en vain une indemnisation. Ces demandes paraissent d'autant plus justifiées au moment où la signature d'un accord entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique le 15 août 1986 au bénéfice des porteurs britanniques semble témoigner d'une évolution du dossier. Il lui demande de préciser le sentiment du Gouvernement sur ce problème et d'indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11536

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1614